

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE **QUIMPER** POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ERP

Secrétariat : Sous-Préfecture de QUIMPER

SDIS 29

Arrondissement Brest-Morlaix: 02 79 18 14 40 ou 02 79 18 14 41

Arrondissement Quimper-Châteaulin : 02 79 18 12 63 ou 02 79 18 12 64

grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

PROCÈS-VERBAL DE VISITE

Dénomination	Centre de vacances de la MGEN - A (Château - annexes 1 et 2)	
Adresse	Porte Neuve - 29340 Riec-Sur-Belon	
Activité	Centre de vacances	
N° de dossier Prévention	43259.A	
Classement	Types : R avec locaux à sommeil L - N	Catégorie : 4 ^e

Nature de la visite	Périodique
Date de visite	2 mars 2026
Date de séance plénière	10 mars 2026

I. Textes réglementaires applicables

Compte tenu du classement de l'établissement, il est assujéti aux textes suivants dans le domaine de la sécurité incendie :

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° 29-2024-09-25-00006 du 25 septembre 2024 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R

II. Modifications réalisées

L'exploitant ou son représentant déclare que l'établissement n'a subi aucune modification depuis le dernier passage de la commission de sécurité.

III. Prescriptions

Au regard des essais réalisés et des constatations effectuées à l'occasion de la visite, les prescriptions suivantes sont formulées :

- N°1** Transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTÈRE les résultats d'un contrôle datant de moins de trois ans concernant les Points d'Eau Incendie qui permettent de couvrir les besoins de défense de l'établissement.

Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

- N°2** Procéder aux opérations d'entretien et de maintenance des installations et notamment celles faisant l'objet d'observations (selon les rapports référencés dans l'annexe "Vérifications techniques") :

- installations électriques ;
- installations de désenfumage;
- parafoudre.

Souscrire un contrat d'entretien des installations de désenfumage mécanique.

Code de la Construction et de l'Habitation - R. 143-34 - Rôle des constructeurs, installateurs et exploitants

- N°3** Supprimer le meuble de la salle à manger faisant obstruction à la vacuité du dégagement.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 37

- N°4** Assurer la surveillance du château et ses annexes 1 et 2 par 2 personnes la nuit ou déposer un dossier de reclassement des 2 ERP en un seul établissement.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 46

- N°5** Créer 2 zones d'alarme distinctes au niveau du SSI (une pour le château et annexes 1 et 2 et une seconde pour les annexes 3 et 4), ou déposer un dossier de reclassement des 2 ERP en un seul établissement.

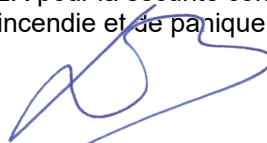
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 55

IV. Avis de la commission de sécurité incendie

Après délibération, la commission d'arrondissement de QUIMPER pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP émet, en date du **10 mars 2026**, un avis :

FAVORABLE	à la poursuite d'exploitation de l'établissement
------------------	---

La présidence de la commission d'arrondissement
de QUIMPER pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique ERP



Xavier LE BAIL

En application des articles R 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation et 42 du décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la C.C.D.S.A, le maire doit notifier le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annexes au procès-verbal : N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements N°2 : Descriptif de l'établissement
N°3 : Essais et constatations N°4 : Vérifications techniques

ANNEXE N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements

Calculs des effectifs

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Valeur de référence	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
R+2	Château	R2 - Déclaration contrôlée	3 chambres et suite	13	0	13
R+1	Château	R2 - Déclaration contrôlée	7 chambres	18	0	18
R+1	Annexe n°1	R2 - Déclaration contrôlée	2 chambres de 3	6	0	6
R+1	Annexe n°2	R2 - Déclaration contrôlée	1 chambre de 5	5	0	5
RDC	Château	R2 - Déclaration contrôlée	Salon/ SAM	69	6	68
RDC	Annexe n°1	R2 - Déclaration contrôlée	2 chambres	4	0	4
RDC	Annexe n°2	R2 - Déclaration contrôlée	2 chambres	4	0	4
Total établissement				50	6	56

Pas de cumul entre l'effectif hébergé et la salle à manger

Calculs des dégagements

Bât. / Aile / Zone	Niveau	Effectifs cumulés des niveaux	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
Château	R+2	9	1 dégt. de 1 UP (< 20 pers.)	2 esc. totalisant 3 UP	0
Château et annexe 1	R+1	36	1 esc. de 1 UP (étage < 51 pers. et < 8 mètres)	3 esc. totalisant 5 UP	0
Château et annexe 1	RDC	56	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	10 dégt. totalisant 10 UP	10

- Au 2^{ème} étage, la longueur du niveau nécessite 2 dégagements (sinon cul-de-sac).
- Annexe 2, chambres donnent directement sur l'extérieur.
- Les dégagements sont excédentaires, 3 chambres donnent sur l'extérieur château + annexe 1.

ANNEXE N°2 : Descriptif de l'établissement

Descriptif de l'établissement

Situation actuelle de l'établissement :

1. Château en R+2 :

- R+2 : (partiel)
 - 4 chambres dont 1 suite
- R+1 :
 - 2 bureaux à l'étage de la salle de l'accueil
 - 1 lingerie
 - 7 chambres dont 1 suite
- Rez-de-chaussée :
 - 1 salle d'accueil et bureau avec escalier desservant l'étage (bureaux direction)
 - 1 ensemble de locaux destinés à la restauration (zone de réchauffage, une laverie, une réserve, un local poubelles)
 - 1 salle à manger de 69 m² pour 46 places avec une cheminée non fonctionnelle
 - 1 salon de 94 m²
 - 1 bloc sanitaires
 - local « café des aidants » de 20 m² avec une cheminée non fonctionnelle
 - à l'extérieur, une terrasse de grande dimension (environ 700 m²) donnant sur le Sud

2. Annexe 1 en R+1 communique avec le Château uniquement au 1^{er} étage (contiguë sans communication avec l'annexe 2 par l'extrémité du pignon) :

- R+1 :
 - 1 local ménage
 - 2 chambres
- Rez-de-chaussée :
 - 2 chambres
 - 1 cuisine

3. Annexe 2 en R+1 (contiguë sans communication avec l'annexe 1 par l'extrémité du pignon) :

- R+1 : 1 chambre avec accès direct extérieur
- Rez-de-chaussée :
 - 2 chambres accès direct extérieur

Plancher bas du dernier niveau : h < 8 m

Dérogations accordées à l'établissement :

Date	Objet	Mesure(s) compensatoire(s)
23 mai 2014	Dérogation – 23/05/2014 - 1 - Escalier L'escalier existant possède 3 portes d'accès	Avis favorable, dans la mesure où l'escalier est existant et qu'il est difficile de rendre celui-ci strictement réglementaire à l'article C0 53 § 2.
23 mai 2014	Dérogation – 23/05/2014 - 2 - Local donnant sur escalier Locaux rangement/ménage donnant sur un escalier	Demande en compensation de porter le degré coupe-feu des blocs portes à CF 1h avec ferme-porte ; il conviendra de fermer ces locaux à clefs et de les identifier.
23 mai 2014	Dérogation – 23/05/2014 - 3 - Marches isolées 2 marches isolées sur escalier « tour »	Demande en compensation d'apposer de la bande pododactyle et de mettre une signalétique en place. De même, la porte doit être maintenue fermée afin de garantir la protection de l'escalier (l'asservir si cette disposition pose une difficulté en terme de fonctionnement quotidien).
23 mai 2014	Dérogation – 23/05/2014 - 4 - Local lingerie R+1 Local lingerie R+1	Demande en compensation de porter le degré coupe-feu des blocs portes à CF 1h avec ferme-porte ; il conviendra de fermer ces locaux à clef et de les identifier.
23 mai 2014	Dérogation – 23/05/2014 - 5 - Chambres 19 et 26 direct sur escalier Accès chambres n°19 et 26 directement depuis l'escalier	Demande en compensation de porter le degré coupe-feu des blocs portes à CF 1/2h avec ferme-porte, Le « SAS » sera ainsi obtenu par le petit salon de chaque suite (garantir le cheminement d'évacuation praticable).
23 mai 2014	Dérogation – 23/05/2014 - 6 - Circulation non désenfumée Circulation face ascenseur en rez-de-chaussée non désenfumée	Demande en compensation de positionner un écran en sous face du plafond et de garantir le degré pare-flamme des portes de l'ascenseur.
23 mai 2014	Dérogation – 23/05/2014 - 7 - Désenfumage circulation R+1 Absence de désenfumage circulation chambre 20 du R+1	En compensation, il conviendra de créer un SAS avec bloc-porte coupe-feu 1/2h et ferme-portes (réalisé par l'espace salon).
30 nov. 2018	Dérogation – 30/11/2018 - 1 - Largeur dégagements Les portes des façades donnant sur la cour intérieure sont répertoriées au patrimoine architectural du Finistère, elles ne présentent pas la largeur réglementaire. Elles ne peuvent être changées.	Favorable à conserver les portes en l'état, dans la mesure où les dégagements sont excessifs et pour beaucoup donnent directement sur l'extérieur.
30 nov. 2018	Dérogation – 30/11/2018 - 2 - Locaux dans le volume de l'escalier encloué Des chambres ou locaux à risques particuliers donnent directement dans des cages d'escaliers considérant qu'il s'agit d'un bâtiment existant. L'exploitant a augmenté la résistance au feu du bloc porte et les bâtiments sont détectés à 100 %.	Favorable à cette disposition considérant les mesures prises par le maître d'ouvrage et qu'il s'agit d'un bâtiment existant type château.

Défense Extérieure Contre l'Incendie

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'établissement requiert les besoins suivants :

Surface développée retenue*	Besoin minimal en eau			Point d'Eau Incendie (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé	Distance**
500 m² < x < 1000 m²	60 m³/h sur 2 h soit 120 m³			> 2 PEI (selon débit et géométrie du bât.)	150 m

* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.

** Distance maximale exigée réglementairement entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale de l'établissement

Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont :

Insuffisantes (prescription)

Accessibilité

Désignation de la façade / voie	Aveugle ?	Caractéristique de la voie	Observation
Nord	Non	Voie engin	Cour intérieure accessible aux engins de secours Façades accessibles sur le pourtour (en partie) Baies accessibles en nombre important

ANNEXE N°3 : Essais et constatations

Essais ponctuels réalisés

Localisation	Nature de l'essai	Fonctionnel	Observations
Circulation chambre 102	Détection Automatique d'Incendie	Oui	
Circulation chambre 102	Désenfumage mécanique	Oui	
	Éclairage de sécurité	Oui	
	Issues de secours	Oui	Meuble en haut des marches du dégagement de la salle à manger qui réduit le passage
	Portes coupe-feu	Oui	

Exploitation

Organisation de la sécurité incendie	Prise en compte des personnes en situation de handicap	Espace d'Attente Sécurisé ou équivalent (si concerné)
Oui	Oui	/

Plans (intervention et évacuation)	Consignes internes	Suivi du registre de sécurité	Exercices
Oui	Oui	Oui	Oui

Formation du personnel	
Oui	Précisions sur la formation du personnel : 02/06/2025: formation par Chubb pour 5 personnes (moyens de secours, évacuation, SSI)

- Manque précision sur l'alerte et l'accueil des secours
- Exercice d'évacuation le 09/01/2026
- Un seul surveillant la nuit prévu pour la prochaine saison en complément du gardien qui loge dans le bâtiment B

ANNEXE N°4 : Vérifications techniques

Installations électriques

Type	Date	Vérificateur (TC)	Nb. d'obs. non levée – CDT	Nb. d'obs. non levée – ERP	Observation
Réseaux	17/12/2025	APAVE	2	0	
Éclairage de sécurité	17/12/2025	APAVE	0	0	
Protection contre la foudre	04/11/2024	APAVE	0	0	A renouveler

Installations thermiques - Ventilation

Type	Date	Mainteneur (TC)	Observation
Pompe à chaleur	13/06/2025	Dalkia	
VMC – CTA - CCF	23/10/2025	Dalkia	
Climatisation	26/05/2025	Dalkia	

Installations particulières

Type	Date	Mainteneur (TC)	Observation
GC - Appareils de cuisson	24/02/2025	HMI	
GC - Hotte (dégraissage)	26/02/2025	Bretagne Air Net	

Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Nature	Date (quiq. Asc / ann. Esc et trot.)	Contrôleur (OA)	Nombre d'observation(s) non levée(s)	Société de maintenance (TC - contrat)	Observation
Ascenseur(s)	11/06/2024	APAVE	0	Koné	

Moyens de secours généraux

Type	Date	Vérificateur (TC)	Observation
Extincteurs	10/12/2025	CHUBB	
Désenfumage naturel	08/12/2025	CHUBB	

SSI A et désenfumage mécanique

Annuelle (TC)

Date	Vérificateur (TC)	Contrat ?	Observation
16/02/2026	CHUBB	Oui pour le SSI Non pour le désenfumage mécanique	Pas de contrat d'entretien du DF mécanique, seuls les asservissements

Triennale (OA SSI A ou B)

Date	Contrôleur (OA)	Conformité des débits de désenfumage ?	Observation
05/01/2026	APAVE	Non	1 observation sur le désenfumage mécanique

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE **QUIMPER** POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ERP

Secrétariat : Sous-Préfecture de QUIMPER

SDIS 29

Arrondissement Brest-Morlaix: 02 79 18 14 40 ou 02 79 18 14 41

Arrondissement Quimper-Châteaulin : 02 79 18 12 63 ou 02 79 18 12 64

grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

PROCÈS-VERBAL DE VISITE

Dénomination	Centre de vacances de la MGEN - B (Annexes 3 et 4)	
Adresse	Porte Neuve - 29340 Riec-Sur-Belon	
Activité	Centre de vacances	
N° de dossier Prévention	43259.B	
Classement	Types : R avec locaux à sommeil - L	Catégorie : 5 ^e

Nature de la visite	Périodique
Date de visite	2 mars 2026
Date de séance plénière	10 mars 2026

I. Textes réglementaires applicables

Compte tenu du classement de l'établissement, il est assujéti aux textes suivants dans le domaine de la sécurité incendie :

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° 29-2024-09-25-00006 du 25 septembre 2024 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5e catégorie

II. Modifications réalisées

L'exploitant ou son représentant déclare que l'établissement n'a subi aucune modification depuis le dernier passage de la commission de sécurité.

III. Prescription

Au regard des essais réalisés et des constatations effectuées à l'occasion de la visite, la prescription suivante est formulée :

- N°1** Transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTÈRE les résultats d'un contrôle datant de moins de trois ans concernant les Points d'Eau Incendie qui permettent de couvrir les besoins de défense de l'établissement.

Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

IV. Avis de la commission de sécurité incendie

Après délibération, la commission d'arrondissement de QUIMPER pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP émet, en date du **10 mars 2026**, un avis :

FAVORABLE	à la poursuite d'exploitation de l'établissement
------------------	---

La présidence de la commission d'arrondissement
de QUIMPER pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique ERP



Xavier LE BAIL

En application des articles R 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation et 42 du décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la C.C.D.S.A, le maire doit notifier le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annexes au procès-verbal : N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements N°2 : Descriptif de l'établissement
N°3 : Essais et constatations N°4 : Vérifications techniques

ANNEXE N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements

Calculs des effectifs

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Valeur de référence	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
R+1	Appartement de fonction	R2 - Déclaration contrôlée	/	0	1	1
R+1	Annexe 3 - Salle de réunion	L3 a - Nb. de places (assises numérotées)	30 m²	19	0	19
RDC	Annexe 3 - Salle de séminaire	L3 c - 1 pers. / m² (salles polyvalentes)	64 m²	64	0	64
RDC	Annexe 3 - Chambres	R2 - Déclaration contrôlée	2 chambres	6	0	6
R+1	Annexe 4 - Chambres	R2 - Déclaration contrôlée	3 chambres	7	0	7
RDC	Annexe 4 - Chambres	R2 - Déclaration contrôlée	3 chambres	6	0	6
Total établissement				102	1	103

- Les annexes 3 et 4 sont situées en vis-à-vis, à une distance de 1 m50 (non isolées).
- Les salles de séminaire sont ouvertes à un public extérieur.

Calculs des dégagements

Bât.	Niveau	Effectifs cumulés des niveaux	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
Annexe 3	R+1	19	1 dégt. de 0,90 m (< 20 pers.)	1 esc. de 0.90 m	0
Annexe 3	RDC	64	2 dégt. de 0,90 m chacun (51 à 100 pers.)	2 dégt. de 0.90 m	2
Annexe 4	R+1	7	1 dégt. de 0,90 m (< 20 pers.)	1 dégt. de 0.90 m	1
Annexe 4	RDC	7	1 dégt. de 0,90 m (< 20 pers.)	1 dégt. de 0.90 m	1

- Les 2 chambres de l'annexe 3 donnent directement sur l'extérieur.
- Les 3 chambres du RDC de l'annexe 4 donnent directement sur l'extérieur.
- La salle de réunion ne partage pas ses dégagements avec la salle de séminaire.

ANNEXE N°2 : Descriptif de l'établissement

Descriptif de l'établissement

Situation actuelle de l'établissement :

1. Annexe 3 en vis-à-vis, à 15 m de l'annexe 2 et 1 m50 de l'annexe 4

- R+1 :
 - Logement du gardien avec accès direct extérieur
 - 1 salle de séminaire de 30 m² limitée à 19 personnes
- Rez-de-chaussée :
 - 2 chambres communicantes
 - 1 ensemble de 3 locaux techniques (lingerie, électricité et eau)
 - 1 salle de séminaire de 64 m²

2. Annexe 4 en vis-à-vis, à 5m du château et 1m50 de l'annexe 3

- R+1 ne communique pas avec le RDC :
 - 3 chambres
 - 1 local ménage
- Rez-de-chaussée :
 - 2 chambres communicantes
 - 1 chambre

Plancher bas du dernier niveau : h < 8 m

Défense Extérieure Contre l'Incendie

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'établissement requiert les besoins suivants :

Surface développée retenue*	Besoin minimal en eau			Point d'Eau Incendie (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé	Distance**
500 m² < x < 1000 m²	60 m³/h sur 2 h soit 120 m³			> 2 PEI (selon débit et géométrie du bât.)	150 m

* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.

** Distance maximale exigée réglementairement entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale de l'établissement

Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont :

Insuffisantes (prescription)

Accessibilité

Désignation de la façade / voie	Aveugle ?	Caractéristique de la voie	Observation
Sud	Non	Voie engin	

ANNEXE N°3 : Essais et constatations

Essais ponctuels réalisés

Localisation	Nature de l'essai	Fonctionnel	Observations
	Issues de secours	Oui	
	Éclairage de sécurité	Oui	

Exploitation

Organisation de la sécurité incendie	Prise en compte des personnes en situation de handicap	Espace d'Attente Sécurisé ou équivalent (si concerné)
Oui	Oui	/

Plans (intervention et évacuation)	Consignes internes	Suivi du registre de sécurité	Exercices
Oui	Oui	Oui	Oui

Formation du personnel	
Oui	Précisions sur la formation du personnel : 02/06/2025: formation par Chubb pour 5 personnes (moyens de secours, évacuation, SSI)

- Manque précision sur l'alerte et l'accueil des secours

- Exercice d'évacuation le 09/01/2026

ANNEXE N°4 : Vérifications techniques

Installations électriques

Type	Date	Vérificateur (TC)	Nb. d'obs. non levée – CDT	Nb. d'obs. non levée – ERP	Observation
Réseaux	17/12/2025	APAVE	0	0	
Éclairage de sécurité	17/12/2025	APAVE	0	0	

Installations thermiques - Ventilation

Type	Date	Mainteneur (TC)	Observation
Pompe à chaleur	13/06/2025	Dalkia	
VMC	23/10/2025	Dalkia	

Moyens de secours généraux

Type	Date	Vérificateur (TC)	Observation
Désenfumage naturel	08/12/2025	CHUBB	
Extincteurs	10/12/2025	CHUBB	

SSI A ou B

Annuelle (TC)

Date	Vérificateur (TC)	Contrat ?	Observation
16/02/2025	CHUBB	Oui	RAS

Triennale (OA SSI A ou B)

Date	Contrôleur (OA)	Observation
05/01/2026	APAVE	RAS